

**PROCES- VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 26 février 2019**

Le vingt six février deux-mil dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Annick LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Véronique GUERLIN, Marie-José BLANQUET, Fabienne DUTEIL, Anne-Sofia GUIGANTON, Messieurs Marc PINEL, Grégory HUCHETTE, José PASSET, Serge VITTAZ, Marcel WAROUX

Étaient absents excusés : Christophe SPAULT (Pouvoir à Marcel WAROUX), Gérard BOUDESOCQUE

Début de séance : 19h05

Secrétaire de séance : Serge VITAZ

Date de convocation : 18/02/2019

Date d'affichage : 18/02/2018

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

Compte-rendu de séance du mardi 7 février 2019

Monsieur Marc PINEL fait observer qu'il avait demandé que soit notifié dans le compte rendu de la séance sa remarque concernant le personnel communal du secrétariat qui subit des pressions de la part de certains administrés lors des permanences et contraint la présence d'élus pour assurer la sécurité lors de l'exercice de leur fonction.

A la demande de Fabienne DUTEIL des modifications et corrections sont apportées au règlement intérieur 2019 de la salle des fêtes.

En tenant compte de cette remarque le compte rendu de la séance du 7 février 2019 est alors adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Demande de subventions 2019 au titre de la DETR et du Contrat Ruralité :

Madame le maire annonce qu'elle dépose les trois dossiers de demande de subvention au titre de la DETR selon la décision du conseil municipal lors de la séance du 4 décembre 2018 soit pour :

- Le parking rue de la République et réseau d'eau pluviale ;
- Le rond-point rue de l'Oise ;
- L'extension des réseaux rue de la République.

Elle propose que le dossier du rond-point de la rue de l'Oise soit proposé parallèlement au titre du Contrat Ruralité.

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat Ruralité pour le rond- point rue de l'Oise.

Travaux logement communal n°2

Madame le Maire présente la révision de la proposition de l'entreprise retenue pour le marché lancé en vue des travaux de rénovation de l'appartement n°2.

Ce devis a été modifié, le poste « extraction de l'amiante » avait été mal évalué.

Le montant des devis s'élève à :

- COBAT 35 769,00 H.T
- Electricité 8 842,33 € H.T
- Plomberie 7 737, 22 € H.T

soit un total pour les travaux de 52 348,55 € H.T / 62 818,26 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Accepte** le montant du marché révisé pour la rénovation de l'appartement n°2 pour un montant de 52 348,55 € H.T soit 62 818,26 € TTC,
- **S'engage** à l'inscrire au Budget Primitif 2019,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ce marché.

Autorisation pour la commune à défendre dans des contentieux en urbanisme et de se porter partie civile au Tribunal Correctionnel de Compiègne

Madame le Maire expose au conseil municipal avoir reçu deux convocations devant le Tribunal Correctionnel de Compiègne pour des audiences qui se tiendront le 2 avril 2019 pour la première à l'encontre de Mme Caroline HEUSDENS et Mme Jessica MIRAUX, la deuxième à l'encontre de Mme Pamela PRUVOST, devant comparaître en qualité de prévenues principalement pour avoir commis des infractions à la réglementation d'urbanisme sur le territoire de la commune de Rivecourt.

Madame le Maire expose la nécessité pour la commune de se constituer partie civile dans le cadre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée dans l'instance pendante devant le Tribunal Correctionnel de Compiègne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, décide :

Vu les articles L. L2132-1 et L. 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. D'autoriser la commune à se constituer partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Compiègne dans le cadre de la procédure menée par le Ministère public à l'encontre d'une part de Mme Caroline HEUSDENS et de Mme Jessica MIRAUX et d'autre part à l'encontre de Mme Pamela PRUVOST afin de soutenir l'action publique et solliciter des dommages et intérêts.
2. De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Correctionnel de COMPIEGNE.
3. De désigner le cabinet d'avocats GREENLAW avocats au Barreau de LILLE, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
4. En l'absence de prise en charge par l'assureur de la commune, d'autoriser Madame le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.
5. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
6. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Demande d'Autorisation à occuper le domaine public et à exécuter des travaux sur un trottoir pour un propriétaire de la commune

Madame le maire annonce qu'après avoir rencontré avec Mme GUERLIN les propriétaires demandeurs de cette autorisation, n'avoir pas reçu la demande écrite réajustée d'autorisation à occuper le domaine public de leur part et qu'il n'y a pas lieu de délibérer aujourd'hui.

Transfert de la compétence éclairage public au SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1232-1 et suivants et L5212-16,
Vu l'arrêté préfectorale du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicats des Energies de la Zones Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Energies »,
Vu les statuts du Syndicats des Energies de la Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,
Vu la délibération n°12/2018 du 15 mars 2018 de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence public du SEZEO,
Vu le règlement de service de compétence Eclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières inscrites dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

M. Serge VITTAZ qui a étudié l'état des lieux établi par le SEZEO en vue de la prise de compétence de l'éclairage public de la commune, précise que des interrogations persistent, qu'il sera nécessaire d'obtenir des précisions auprès du SEZEO et de la SICAE, mais elles ne remettent pas en cause le transfert de compétence.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Transfert au SEZEO** la compétence éclairage public (maintenance et travaux),
- **S'engage** à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO,

- **Autorise** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public au SEZEO,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Télé- alarme dans les locaux administratifs de la mairie

Madame le Maire présente un devis d'un montant de 3 712,25 € H.T soit 4 450 € TTC pour l'installation d'une alarme pour la protection des locaux administratifs de la mairie et la pose d'une caméra dans la zone d'accueil afin d'assurer la sécurité lors de l'ouverture au public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

- **Accepte** la sécurisation des locaux administratifs et de la zone d'accueil par la pose d'une alarme et d'une caméra pour un montant de 3712,25 € H.T soit 4 450 € TTC.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter au titre de la FSIL une subvention.

Il sera demandé d'autres devis à titre de comparaison.

Demande de subvention de PARTAGE TRAVAIL

L'association Partage et Travail sollicite une participation sous forme de subvention de 250 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, décide, de ne pas donner suite.

Questions et informations diverses :

- Madame le Maire annonce que Monsieur Jérôme DHOURY a donné sa démission et qu'un recrutement est en cours.
- Préfecture de l'Oise : une nouvelle notice d'information sur la taxe d'aménagement sera à remettre à chaque demandeur de permis de construire,
- L'étude de la location d'un radar pédagogique n'est pas retenue,
- CCPE : le montant prévisionnel des attributions de compensation 2019 est de 31 707 €,
- Compte rendu du comité syndical de l'eau potable : le prix du m3 est de 0,2648 € H.T,
- VIGICRUES : la mairie s'est abonnée à APIC et à Vigicrues flash,
- SEZEO : Compte rendu du comité syndical du 24/01/2019,
- Mairie de Longueuil Sainte Marie : Mise en place d'un Camp ado.
- Hauts de France/ Nature en chemins : appel à projets possible pour les chemins ruraux,
- Harmonie Municipale : invitation au concert du 16 mars 2019 à 20h30 à l'église de Chevrières,
- Publication pédagogique sur la maladie de Lyme,
- Opération « Hauts de France propres » sur la commune le samedi 23 mars 2019 de 9h à 11h30,
- La réunion des associations se fera le 14 mars à 18h30,
- Une commission des fêtes est programmée le 28 mars à 19h00,
- La Fête communale est planifiée le 14 septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00



Le Maire,
Annick LEFEBVRE.